

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SUISSE



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW VARIETIES OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse No 4 de l'UPOV

Genève, le 20 février 1989

ADHESION DE L'AUSTRALIE A LA
CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES

Le Gouvernement de l'Australie a déposé, le 1er février 1989, son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Lorsque l'adhésion entrera en vigueur, le 1er mars 1989, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comptera 18 Etats membres :

Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et qui a son siège dans le bâtiment de cette organisation, à Genève (Suisse).

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître et d'assurer à l'obtenteur d'une variété végétale nouvelle un droit de propriété intellectuelle. Les Etats membres de l'UPOV accordent ce droit dans le cadre de la Convention et en vertu de leur législation nationale. Pour pouvoir en faire l'objet, les variétés doivent appartenir à l'un des genres ou espèces botaniques figurant sur la liste nationale des genres ou espèces protégés, être distinctes des autres variétés dont l'existence est notoirement connue et être suffisamment homogènes et stables.